

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COPIE

S.E.

Note Verbale Collective

à



N^o: Gⁱ

N^o: Sⁱ

le 1^{er} Décembre 1898
19 novembre

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.635-1^a

Au nom de leurs Gouvernements respectifs, les Représentants de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie se plaisent à constater que le Gouvernement Ottoman, se conformant au désir manifesté dans la note collective remise à la Sublime Porte le 5 Octobre 1898, a pris les mesures propres à assurer la pacification définitive de la Crète.

Les Gouvernements des quatre Puissances sont en conséquence tout disposés à confirmer les droits supérieurs de Sa Majesté Impériale le Sultan sur la Crète et à garantir la vie et les intérêts des musulmans

crétois. Ayant jugé d'un
commun accord que le mo-
ment est venu d'assurer
l'établissement de la nouvelle
organisation autonome de la
Crète, ils sont convenus à cet
effet de mettre un terme à la
mission transitoire exercée
collectivement par les Amiraux
et de confier à un délégué
commun le mandat d'assu-
rer l'ordre et la sécurité
en Crète, d'y organiser les
services administratifs et
d'affecter à cet objet une
partie des revenus de l'île.
Les quatre Puissances ont
choisi pour exercer les fonctions
de Haut Commissaire Son
Altesse Royale le Prince
Georges de Grèce. En informant
Son Excellence Monsieur
le Ministre des Affaires Étr-
angères de cette déléga-
tion, les quatre Représentants
doivent ajouter qu'elle est
instituée pour un délai de
trois ans.

Les quatre Puissances

ne doute pas que, de son
côté, le Gouvernement Os-
man ne comprenne qu'il
a tout intérêt à faciliter
le succès de l'œuvre paci-
ficatorie confiée au Haut
Commissaire. =

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.695-1c

Constantinople le ^{1^{er}} décembre
19 novembre
1898.

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COPIE

S.E. Note collective

à

N^o: G'

N^o: J'

le 29/16 septembre 1906.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No MHP.635-2a

D'ordre de leurs Gouvernements, les Ambassadeurs de Russie et d'Italie et les Chargés d'Affaires de France et d'Angleterre ont l'honneur de porter à la connaissance de la Sublime Porte que, pour répondre au désir qui leur a été exprimé par son altesse Royale le Prince Georges de Grèce, les quatre Puissances sus-indiquées ont consenti à mettre fin au mandat dont elles l'avaient investi, au mois de Novembre 1898, en le nommant leur Haut Commissaire dans l'île de Crète.

Pour succéder à son altesse Royale et exercer, pendant une période de cinq années, les fonctions

de Haut Commissaire, les Gouvernements d'Angleterre, de France, d'Italie et de Russie se sont entendus pour nommer M. Zaimis, sujet hellène, et ont chargé leurs Représentants à Constantinople de notifier cette nomination au Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan.

En s'acquittant de cette communication, les soussignés renouvelent à la Sublime Porte, de la part de leurs Gouvernements, les assurances qui lui ont été données en 1898, relativement au maintien et au respect des droits supérieurs de Sa Majesté Impériale le Sultan sur l'île. - La substitution à Son Altesse Royale le Prince Georges de Grèce d'un Haut Commissaire de la même nationalité que lui est une simple substitution de personnes qui n'affecte en rien la nature ni le caractère des fonctions mêmes de Haut Commissaire. Les fonctions restent placés sous le contrôle

des Puissances qui en délèguent
l'exercice.

Signé : Y. Zivovitch

Imperiali

a. Boppe

a. Barday

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.635-2c